



Assemblée générale

AG/SHC/3949

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

8^e & 9^e séances – matin et après-midi

TROISIÈME COMMISSION: DE NOMBREUX ÉTATS SOUHAITENT LA CRÉATION RAPIDE D'UNE ENTITÉ COMPOSITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX FEMMES

Les résolutions 1888 et 1889 du Conseil de sécurité sont des boucliers supplémentaires contre la violence à l'égard des femmes, estiment-ils

Les États Membres qui ont participé aujourd'hui au débat de la Troisième Commission sur la promotion de la femme se sont félicités de la détermination de la communauté internationale, exprimée à travers de récentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en vue d'assurer la parité entre les sexes et d'intensifier les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

« La résolution [A/RES/63/311](#) de l'Assemblée générale est un signe de la volonté des États Membres d'être des acteurs de réforme pour garantir un changement d'attitude » dans le cadre de la cohérence du système des Nations Unies, a affirmé la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Rachel Mayanja, ouvrant le débat devant la Troisième Commission, chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles.

Mme Mayanja a affirmé le souci du Secrétaire général de « tout mettre en œuvre en vue de l'application de cette résolution louée de par le monde ». Aux termes de cette résolution adoptée le 14 septembre 2009, et intitulée « Cohérence du système des Nations Unies », l'Assemblée générale appuie résolument le regroupement en une entité du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme (OSAGI), de la Division de la promotion de la femme (DAW), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) au sein d'une entité composite, en tenant compte des mandats existants.

Mme Mayanja a plaidé pour que la future entité composite soit mieux financée et plus solide et pour qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais afin de réaffirmer les idéaux pour lesquels les Nations Unies et ses institutions, les États Membres et la société civile « se sont battues depuis plus de quinze ans ».

Le Malawi, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), a souhaité que les négociations en vue de créer cette entité débutent au plus tôt, tandis que les États-Unis ont souligné la nécessité d'avoir à la tête de celle-ci une personne « qualifiée ».

La Suède, au nom de l'Union européenne, a reconnu l'importance d'une architecture de parité entre les sexes pour renforcer les droits des femmes, estimant que l'entité composite favoriserait une modification de l'approche actuelle en la matière.

Le Japon, lui, a mis en garde contre le « double-emploi » et la « fragmentation ». « Il ne suffit pas simplement de créer une entité de plus pour garantir la cohérence du système des Nations Unies », a déclaré son représentant, souhaitant des discussions constructives sur la mise en œuvre opérationnelle et efficace des questions relatives à la parité entre les sexes. Son homologue, de la Norvège, a espéré voir une mise en œuvre de cette entité dès l'été prochain.

De nombreuses délégations ont également applaudi l'élan imprimé par le Conseil de sécurité vers l'intégration de l'égalité entre les sexes dans l'architecture de paix et de sécurité, en particulier son adoption, toute

récente, de ses résolutions [1888 \(2009\)](#) et [1889 \(2009\)](#).

La première résolution prie le Secrétaire général de l'ONU de nommer un représentant spécial chargé notamment d'engager une action de sensibilisation pour lutter contre le fléau de la violence à l'encontre des femmes et des filles pendant les conflits armés. La seconde résolution demande aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux donateurs et à la société civile de faire en sorte que la question de l'autonomisation des femmes soit prise en compte dans l'évaluation des besoins et la planification après les conflits.

Ces deux textes confirment et créent une synergie avec la résolution historique [1325 \(2000\)](#) et la résolution [1820 \(2008\)](#) dans la lutte contre ce fléau mondial.

La Troisième Commission a également entendu les exposés de la Directrice de la Division de la promotion de la femme, Mme Carolyn Hannan, de la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Joanne Sandler, de la Présidente du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Mme Naéla Gabr, et de la Directrice du Bureau de la représentation new yorkaise du Haut Commissariat aux droits de l'homme, Mme Jessica Neuwirth.

Les délégations suivantes ont pris la parole: Suède, au nom de l'Union européenne, Soudan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, Malawi, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Guyane, au nom de la Communautés des Caraïbes (CARICOM), Japon, Mexique, au nom du Groupe de Rio, Australie, au nom du Forum des îles du Pacifique, Pakistan, Iraq, Chili, Chine, Zimbabwe, Norvège, États-Unis, Égypte, Viet Nam, Brésil, Soudan, Malte, Myanmar, Turquie, Cuba, Qatar, Malaisie, Pays-Bas, Algérie et Islande.

La Troisième Commission poursuivra ce débat mardi 13 octobre à 10 heures.

PROMOTION DE LA FEMME (A/64/38)

PROMOTION DE LA FEMME

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans ce rapport, présente les travaux de sa quarante-deuxième session (20 octobre-7 novembre 2008) et de sa quarante-troisième session (19 janvier- 6 février 2008), toutes les deux tenues à l'Office des Nations Unies à Genève.

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/64/342)

Le Secrétaire général, dans ce rapport, qui porte sur la période du 15 août 2007 au 24 août 2009, rappelle que cette année marque le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180. Il s'agit de l'unique instrument international spécifiquement consacré aux droits de la femme.

Ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 1^{er} mars 1980 à New York, la Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à son article 27. Au 24 août 2009, 186 États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou avaient succédé à des États parties, dont 82 par adhésion et 8 par succession. Avec l'adhésion du Qatar, le 29 avril 2009, il y a donc un État partie de plus depuis la présentation du dernier rapport (A/62/290).

La liste des États parties à la Convention incluant les dates auxquelles ils l'ont ratifiée ou y ont adhéré peut être consultée sur le site Internet du Bureau des affaires juridiques: (<http://untreaties.org>).

Toutefois, au cours de la période considérée, le Qatar a mis des réserves à certaines dispositions de la Convention. D'autre part, des objections à des réserves ont été reçues de la République slovaque, tandis que des retraits de réserves ont été reçus de l'Algérie, de l'Égypte et du Luxembourg.

À la même date, 98 États parties avaient ratifié ou avaient adhéré au Protocole facultatif se rapportant à cette Convention, ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 10 décembre 1999 au Siège de l'ONU, et entré en vigueur le 22 décembre 2000.

Les dix États parties suivants l'ont ratifié ou y ont adhéré depuis la présentation du dernier rapport:

l'Angola, le 1^{er} novembre 2007; l'Australie, le 4 décembre 2008; les Îles Cook, le 27 novembre 2007; la Guinée-Bissau, le 5 août 2009; Maurice, le 31 octobre 2008; le Mozambique, le 4 novembre 2008; le Rwanda, le 15 décembre 2008; la Suisse, le 29 novembre 2008; la Tunisie, le 23 septembre 2008; et le Turkménistan, le 20 mai 2009.

Le Secrétaire général souligne par ailleurs que, dans le cadre de la réforme en cours à l'ONU, la responsabilité des services d'appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui incombait à la Division de la promotion de la femme, à New York, a été confiée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève. Toutes les sessions du Comité tenues en 2008 et 2009 ont été appuyées par le personnel du Haut Commissariat.

Ce comité d'experts est chargé de tous les aspects du suivi de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant. Dans l'évaluation de ses méthodes de fonctionnement, le Comité a constaté qu'au cours de ses cinq sessions antérieures, il avait réussi à combler une bonne partie du retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties. Il a également harmonisé sa terminologie avec celle des autres organes conventionnels et s'est employé à formuler des observations finales plus précises, mieux adaptées aux pays et plus pragmatiques. Il considère également que sa procédure de suivi, qui reprend celle des autres organes conventionnels, renforcera l'application au niveau national. Il a d'autre part veillé à ce que les observations finales sur les rapports des États parties soient plus explicites, concrètes et précises afin de faciliter leur prise en compte au niveau national.

En outre, ce Comité a achevé de mettre au point trois communications, une recommandation générale (numéro 26 sur les travailleuses migrantes) et quatre déclarations, portant sur le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Gaza, la crise financière internationale et ses conséquences pour les droits fondamentaux des femmes et des filles, et l'égalité des sexes et les changements climatiques.

Sa session annuelle, tenue en mars 2009 à New York, lui a notamment permis de contribuer aux débats sur les nouvelles structures en faveur de l'égalité hommes-femmes de l'ONU et devrait favoriser l'établissement de liens étroits avec l'entité chargée de la problématique hommes-femmes qui est en cours de formation. Cette entité devrait également tirer parti des travaux du Comité.

Bien que son appréciation générale sur le travail du Comité soit positive dans son ensemble, le Secrétaire général souligne, dans ses recommandations finales, que le Comité devra néanmoins s'employer plus activement à diffuser la Convention, et plus particulièrement son protocole facultatif, pour lequel les États parties ont présenté peu de communications. Il affirme qu'il faudra considérer que les observations finales du Comité font autorité afin que les États parties soient tenus de mettre en œuvre intégralement sa nouvelle procédure de suivi.

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ([A/64/151](#))

Le Secrétaire général, dans ce rapport, met à jour et complète celui qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (A/62/201) sur les mesures prises par les entités des Nations Unies afin d'intensifier l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment par une meilleure coordination et collaboration entre les entités et par un appui renforcé aux efforts nationaux contre la violence à l'égard des femmes.

Par la campagne mondiale « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » (2008-2015), lancée par le Secrétaire général, l'ONU a fait de cette question une de ses grandes priorités. Les informations que contient le rapport se fondent sur les renseignements communiqués par 38 entités des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et par six initiatives inter-institutions.

Au cours de la période considérée, les États Membres, le secteur privé et d'autres donateurs ont augmenté notablement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Fonds d'affectation spéciale), qui est géré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour le compte du système des Nations Unies.

En 2008, 22 millions de dollars ont été accordés à 28 initiatives dans 38 pays et territoires. Parmi les bénéficiaires des subventions du Fonds d'affectation spéciale, on compte des gouvernements (8%), des organisations non gouvernementales (65%) et des équipes de pays des Nations Unies travaillant en partenariat avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales (27%). Pour la première fois, des équipes de pays des Nations Unies ont été invitées à présenter des demandes de subvention au Fonds d'affectation

spéciale.

Les demandes d'aide ont continué de largement dépasser les ressources disponibles et le Fonds s'est fixé un objectif annuel de 100 millions de dollars d'ici à 2015, pour satisfaire la demande qui ne cesse d'augmenter. L'appel à propositions, lancé en 2009, était axé sur la mise en œuvre au niveau national de lois, politiques et plans d'action visant à combattre la violence à l'égard des femmes. Par ce biais, le Fonds d'affectation spéciale voulait aussi contribuer à la réalisation des cinq principaux objectifs fixés dans la campagne du Secrétaire général.

Parmi les nombreuses initiatives du système des Nations Unies, le rapport cite en particulier l'inauguration, le 5 mars 2009, par la Vice-Secrétaire générale de l'ONU, Mme Asha-Rose Migiro, de la base de données du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes. Il s'agit de l'unique outil de renseignement sur toutes les mesures prises par les États Membres pour éliminer la violence contre les femmes. Avec son contenu facilement accessible et constamment enrichi, la base de données permet aux diverses parties prenantes de concevoir des mesures ciblées efficaces à différents niveaux, indique le Secrétaire général dans ses conclusions.

Il note également que la définition d'indicateurs de la violence à l'égard des femmes a beaucoup progressé et que certaines questions comme les mutilations génitales féminines, les liens entre le VIH/sida et la violence à l'égard des femmes, et celle infligée dans les situations de conflit ou d'urgence humanitaire, ont fait l'objet d'une attention accrue.

* La liste récapitulative des activités des Nations Unies visant à prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes est accessible en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/documents/Consolidated%20Inventory%20of%20UN%20activities%20on%20vaw%20\(May%202009\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/documents/Consolidated%20Inventory%20of%20UN%20activities%20on%20vaw%20(May%202009).pdf).

Violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/64/152)

Le Secrétaire général, dans ce rapport soumis en application de la résolution 62/132 de l'Assemblée générale, met l'accent sur la nécessité de disposer de données spécifiques sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, notamment sur les différentes formes de violence, les auteurs, et les circonstances dans lesquelles les actes de violence sont commis, que ce soit au domicile, sur le lieu de travail ou dans un centre de détention.

Le Secrétaire général ajoute dans ses recommandations que de telles données faciliteraient l'élaboration de politiques et de programmes nationaux, le suivi de leurs incidences et l'évaluation des progrès de la lutte contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes.

La collecte et l'analyse des données doivent par conséquent être accélérées et les recherches qualitatives intensifiées, de manière à aider à mieux comprendre le phénomène de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et à intervenir plus efficacement.

Cela est d'autant plus important pour prévenir ou remédier aux abus à l'égard des travailleuses employées de maison, souligne le rapport, qui cite comme exemple récent de décision sur cette catégorie de travailleuses, la Conférence d'examen de Durban, tenue du 20 au 24 avril 2009 à Genève.

Le document final de cette conférence exhorte en effet les États à adopter et faire appliquer de nouvelles lois visant à protéger les travailleurs domestiques migrants, en particulier les femmes, quel que soit leur statut au regard de la législation sur l'immigration, et à permettre aux travailleurs migrants d'avoir accès à des mécanismes transparents de recours contre leurs employeurs, étant entendu que de tels instruments ne devraient pas punir les travailleurs migrants, et a engagé les États à agir rapidement pour enquêter sur tous les abus, y compris les mauvais traitements, et en punir les auteurs.

Le rapport contient des informations sur les mesures prises par les États Membres et les activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour lutter contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes et protéger leurs droits fondamentaux. Il établit une distinction entre la lutte contre la violence fondée sur le sexe et celle exercée contre les travailleuses migrantes, qui auraient besoin d'un soutien plus spécifique.

Pour le Secrétaire général, ce soutien doit être linguistiquement et culturellement adapté. Les victimes doivent être informées de leurs droits et avoir les moyens de les faire valoir. Elles doivent bénéficier de mesures de soutien et de protection, et notamment d'une assistance juridique, psychologique, médicale et sociale, avoir

accès à des foyers et pouvoir obtenir réparation. Il faut par ailleurs améliorer l'évaluation des incidences des mesures prises.

D'autre part, les États devraient s'assurer que les politiques migratoires tiennent compte de la problématique hommes-femmes, sont axées sur les droits fondamentaux et favorisent une migration sans danger. Ces politiques doivent comporter des objectifs et des calendriers mesurables, ainsi que des mesures de surveillance et de responsabilisation, prévoir des études d'impact, et assurer la coordination des actions entre toutes les parties intéressées au moyen de mécanismes adaptés, recommande encore le Secrétaire général.

Au mois de juin 2009, 41 États étaient devenus parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Depuis la parution du précédent rapport, en 2007, le nombre d'États parties aux instruments internationaux relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes a augmenté.

Au mois de juin 2009, 149 États avaient ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou y avaient adhéré, 130 États avaient ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou y avaient adhéré et 119 États avaient ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ou y avaient adhéré.

Amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales (A/64/190)

Le Secrétaire général, dans ce rapport, souligne que la confluence des crises mondiales actuelles et les conséquences des changements climatiques ont exacerbé les inégalités et les discriminations auxquelles les femmes rurales doivent faire face. Cette situation, ajoute-il, pose des défis significatifs pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les Objectifs du Millénaire (OMD). Il révèle, à cet égard, que dans la plupart des régions du monde, les zones rurales sont les moins avancées dans la concrétisation des OMD.

De l'avis du Secrétaire général, les réponses exigées par les crises actuelles passent à la fois par des initiatives à court terme pour réduire les vulnérabilités immédiates des femmes rurales et par des mesures sur le long terme pour promouvoir des politiques de développement rural tenant compte des sexospécificités contribuant à une égalité des sexes ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et au développement durable. Il observe également que rares sont les initiatives qui ont permis de mobiliser les femmes rurales, y compris les autochtones, et de les habiliter à apporter une contribution efficace.

Le document, qui résume les activités entreprises par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour améliorer la situation des femmes rurales et assurer leur autonomisation, précise que l'agriculture ne bénéficie que de 4% de l'aide publique au développement (APD) internationale et, qu'en Afrique subsaharienne, le total des dépenses publiques en faveur de ce secteur n'atteint également que 4%.

Partant notamment de la constatation que les femmes rurales sont propriétaires de moins de 10% de biens dans les pays développés et de 2% dans les pays en développement, le Secrétaire général souligne qu'il est primordial d'encourager l'emploi des femmes en dehors de l'agriculture afin d'assurer la durabilité des moyens de subsistances et la sécurité alimentaire dans les zones rurales.

Il est estimé que les femmes d'Afrique reçoivent moins de 10% de toutes les subventions octroyées aux petits agriculteurs et seulement 1% de l'ensemble des subventions accordées au secteur agricole. Il faudrait, selon le rapport, prendre des mesures appropriées pour identifier et réagir aux répercussions négatives des crises internationales actuelles (crises alimentaire et énergétique, changements climatiques, crises économique et financière) affectant les femmes rurales; et encourager la participation des femmes rurales aux processus décisionnels à tous les niveaux.

Le Secrétaire général recommande également, parmi les nombreuses mesures à mettre en œuvre en faveur des femmes rurales, de créer des débouchés non agricoles qui leur soient accessibles dans toutes les stratégies nationales de développement et d'éradication de la pauvreté, et accroître l'accès des femmes aux ressources financières.

Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale a proclamé le 15 octobre Journée internationale des femmes rurales, laquelle a été respectée la première fois en 2008.

Au plan national, les États Membres ont fait le point sur la représentation des femmes au sein des gouvernements locaux et sur des mesures spécifiques visant à asseoir le rôle des femmes dans les processus décisionnels.

Plusieurs États Membres ont pris des mesures destinées à favoriser la commercialisation de produits élaborés par des femmes entrepreneurs et pour garantir la participation de ces dernières à des foires commerciales et agricoles (Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, El Salvador, Grèce et Malawi). D'autres ont déployé des efforts en vue de renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes rurales.

Note du Secrétaire général sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/64/79-E/2009/74)

Le Secrétaire général, par cette note, transmet à l'Assemblée générale son rapport sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), situé à Saint Domingue. Le document avait été soumis au Conseil économique et social (ECOSOC), afin qu'il l'examine lors de sa session de fond de 2009.

Créé en 1976, l'Institut est dirigé par un Conseil exécutif composé de 10 États Membres élus par l'ECOSOC. Ce dernier avait approuvé, à sa cinquième session (février-octobre 2008), le projet de plan de travail de l'Institut et son budget pour 2009, sa stratégie de création de réseaux, sa stratégie de mobilisation de ressources à moyen terme, destinée à asseoir ses opérations à venir sur une base financière plus solide, ainsi que d'autres décisions et recommandations.

Pour exécuter le cadre stratégique pour la période 2008-2011, l'Institut s'est employé à garantir sa stabilité financière à long terme en négociant notamment des accords de financement pluriannuel. Selon les conclusions du Secrétaire général, le volume des contributions volontaires allouées pour le fonctionnement ordinaire de l'Institut a augmenté sensiblement, ce qui favorisera le renforcement de ses projets extrabudgétaires et de ses activités de recherche et de renforcement des capacités dans les domaines suivants: femmes, migrations et développement; gouvernance et participation des femmes à la vie politique; et femmes, paix et sécurité.

Il compte encourager cette tendance et redoubler d'efforts pour faire mieux connaître ses travaux. L'Institut, dont le Directeur intérimaire, M. Sergei Zelenev, a été nommé le 22 juin 2009, négocie actuellement avec des bailleurs de fonds potentiels l'obtention de financements pluriannuels, conformément à sa stratégie de mobilisation des ressources et aux recommandations de son conseil exécutif. Ces financements assureraient des ressources suffisantes pour couvrir les activités de base pendant une période de trois ans.

L'INSTRAW s'efforce également de répondre aux besoins des femmes du monde entier pour ce qui est de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en matière de réduction de la pauvreté, de financement du développement, de développement des micro-entreprises et de gestion des connaissances.

Note du Secrétaire général relative aux activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/64/164)

Le document contient le rapport du Secrétaire général résumant les progrès accomplis dans l'exécution du programme du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), tel qu'il a été défini dans son plan stratégique pour 2008-2011. L'objectif général consiste à aider les pays à tenir leurs engagements en matière d'égalité des sexes et d'amélioration de la condition des femmes dans le cadre de leurs priorités nationales.

Pour la période indiquée et bien que sollicité au-delà de ses capacités, UNIFEM a pu répondre à des demandes de programmes et d'aide technique émanant de 82 pays. Les ressources d'UNIFEM ont augmenté de 18% en 2008, avec des contributions d'un montant total de 121 millions de dollars, dont 51 millions de dollars au titre des ressources ordinaires (de base) et 5 millions de dollars aux fonds d'affectation spéciale. Les contributions ont dépassé les prévisions: de 5 millions de dollars (10%) dans le cas des ressources ordinaires et de 38 millions de dollars (plus de 100%) pour les autres ressources.

En 2008, UNIFEM a instauré la pratique consistant à établir un rapport distinct sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, dont il assure l'administration et qui a reçu 18,3 millions de dollars en 2008 (contre 15,9 millions de dollars l'année précédente).

À la fin décembre, UNIFEM a reçu une contribution du Gouvernement espagnol d'un montant de 65 millions de dollars, destinée à la création d'un nouveau fonds pour l'égalité des sexes.

Le montant total de ses dépenses pour 2008 (ressources ordinaires et autres ressources) a atteint 93 millions de dollars, soit une augmentation de 28,7 millions de dollars (44%) par rapport aux 64,3 millions de dollars de 2007.

D'un autre côté, les contributions provenant des comités nationaux ont augmenté de près de 20 %. Le renforcement des partenariats avec le secteur privé et les fondations s'est traduit par des contributions d'un montant de 4,6 millions de dollars.

Dans les recommandations du Conseil consultatif d'UNIFEM, qui figurent à la fin du rapport, les représentants des cinq États Membres (nommés par le Président de l'Assemblée générale) qui y siègent, ont recommandé que la Directrice exécutive choisisse l'option de diminuer de trois points de pourcentage au plus la part des ressources ordinaires (de base) affectées à une catégorie de programmes ou à une région géographique dont les taux d'exécution sont inférieurs aux objectifs et de redéployer ce même montant vers des régions géographiques ou des catégories de programmes plus performantes, selon qu'il conviendra, tout en se conformant à l'allocation des ressources approuvée pour le cycle.

Le rapport, qui fait état d'une participation plus large aux processus de coordination et de réforme du système des Nations Unies, fournit également des exemples de résultats concrets de l'assistance que le Fonds a apporté aux pays en 2008, signale des lacunes et difficultés, et comporte des recommandations sur les moyens de renforcer encore l'efficacité des activités de développement du Fonds et son organisation.

Le cadre de résultats de développement d'UNIFEM est basé sur des données d'expérience qui montrent que, si les points d'entrée peuvent être différents, agir pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes implique d'appuyer simultanément le changement à tous les niveaux (macro, méso et microchangements).

L'UNIFEM appuie l'établissement de budgets tenant compte de la problématique hommes-femmes depuis 1997 et a continué de le faire en 2008 dans 45 pays. Dans 32 cas, cet appui s'est traduit par une augmentation du nombre de processus budgétaires basés sur l'égalité entre les sexes. D'autre part, les aides financières et techniques du Fonds ont permis d'élargir l'accès des femmes à l'aide judiciaire dans 11 pays et de mieux former les magistrats dans six pays. Cependant, l'analyse du nombre de femmes participant aux pourparlers de paix montre que la présence des femmes dans les équipes de médiateurs, négociateurs ou observateurs n'a guère augmenté depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Dans la section consacrée à la présentation des lacunes et difficultés, le rapport souligne que deux faits contribueront, peut-être, à remédier à la sous-participation des femmes aux processus de paix l'année prochaine: la publication du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1820 (2008) et le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Autre lacune, l'absence de normes convenues sur ce qui constitue une stratégie nationale ou un plan de développement « pleinement aligné » sur les engagements en matière d'égalité des sexes rend difficile toute évaluation réelle des résultats obtenus. Le cadre stratégique est basé sur huit résultats, détaillés dans le rapport. Enfin, UNIFEM doit investir dans une évaluation rigoureuse et systématique des stratégies qui fonctionnent pour prévenir et combattre les violences faites aux femmes et mettre fin à l'impunité.

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/64/218)

Mesures prises et progrès réalisés dans le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/64/218)

Le Secrétaire général, dans ce rapport, recommande que si l'on veut faire progresser l'agenda stratégique mondial dans le domaine de l'égalité des sexes et en orienter la mise en œuvre, il est alors indispensable de s'intéresser de façon systématique aux dimensions du genre dans toutes les questions examinées par l'Assemblée générale et ses organes auxiliaires, ainsi que par le Conseil économique et social (ECOSOC) et ses commissions fonctionnelles, y compris dans les conclusions.

Le rapport fournit des informations sur les mesures prises par les organismes intergouvernementaux pour promouvoir l'égalité entre les sexes et le renforcement de la position de la femme, y compris dans le cadre de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et de la session de fond de 2008 de l'ECOSOC, ainsi que dans les travaux de leurs organes auxiliaires.

L'analyse effectuée pour la préparation du rapport révèle que la documentation procurée aux Deuxième et Troisième Commissions et à la plénière, de même que leurs conclusions, contenaient nettement plus d'informations sur la problématique hommes-femmes que la documentation et les conclusions des Première, Quatrième et Sixième Commissions. D'autre part, plusieurs rapports de la Cinquième Commission (administrative et budgétaire) liés au budget et aux résultats contenaient des informations sur les initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et le renforcement de la position de la femme, notamment dans les opérations de maintien de la paix.

Certains progrès ont été observés lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée par rapport à la précédente. On estime que 30% des résolutions contenaient des références à des questions d'égalité entre les sexes, bien qu'à des degrés variables au niveau du fond. Environ 54% des rapports présentés à l'Assemblée contenaient des références aux questions liées à l'égalité. Par ailleurs, l'analyse proposée pour 2010, visant à évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs et des cibles des Objectifs du Millénaire pour le développement définis pour 2015, permettra d'évaluer les lacunes dans leur mise en œuvre.

Déclarations liminaires, suivies d'une séance de questions

Mme RACHEL N. MAYANJA, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, a rappelé que la session de l'Assemblée générale se tenait alors que la crise financière mondiale menaçait d'inverser les résultats positifs obtenus dans divers domaines liés à la situation des femmes, comme l'emploi, la santé, et notamment la santé maternelle. La santé des femmes et des jeunes filles continuent d'être menacées. Selon le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), chaque minute une femme meurt de complications dues à une grossesse ou à un accouchement. Nombre de ces complications auraient pu être détectées à l'avance. La crise menace les financements destinés aux programmes sociaux, a-t-elle insisté en plaidant en faveur de solutions pour surmonter les barrières financières.

Pratiquement 60% des personnes infectées par le VIH/sida en Afrique subsaharienne sont des femmes et les jeunes sont particulièrement à risque. Outre la résolution 1325, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1820, 1888 et 1889. Par ces résolutions, le Conseil exprime sa ferme intention de veiller à ce que la violence contre les femmes soit éliminée. Pourtant, celle-ci perdure. Il reste beaucoup à faire pour pouvoir mettre en pratique certaines législations visant à traîner les coupables devant la justice. D'autres formes de violences existent. Celles-ci sont parfois enracinées dans la culture qui souvent les promeut, a observé Mme Mayanja.

En revanche, le nombre de parlementaires a augmenté de 8%. Il s'agit de résultats notables car il est évident que des femmes qui ont voix au chapitre utilisent ce pouvoir pour promouvoir les questions de femmes dans tous les domaines de la vie publique.

Ce sont souvent les femmes qui doivent s'acquitter des tâches ménagères alors que leur rôle dans le secteur économique et social n'est pas encore tout à fait reconnu. Les femmes et les jeunes filles ne doivent plus porter le fardeau du ramassage du bois combustible et de l'eau en particulier. Ces tâches s'avèreront de plus en plus difficile avec les répercussions des changements climatiques.

Alors que l'on approche du 15^{ème} anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et malgré les progrès réalisés, il faudrait se demander si l'on ne devrait pas changer de cap et de mentalités en adoptant une approche nettement plus transversale, qui inclut les organisations de la société civile.

L'adoption de la résolution A/RES/63/311 est un signe de la volonté des États Membres à être des acteurs de réforme pour garantir un changement d'attitude. Le Secrétaire général a souligné qu'il allait tout mettre en œuvre en vue de l'application de cette résolution louée de par le monde, a-t-il déclaré, plaidant pour l'élaboration d'une nouvelle entité mieux financée et plus solide pour aider les femmes dans le monde. Mme Mayanja a espéré une décision rapide pour réaffirmer les idéaux pour lesquels tant d'entités se sont battues depuis plus de 15 ans.

Mme CAROLYN HANNAN, Directrice de la Division de la promotion de la femme, a affirmé que l'élan en faveur d'une action pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes s'accélérait. L'adoption de résolutions

invitant à l'action dans cette lutte et la Campagne mondiale du Secrétaire général « Tous Unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » a marqué un tournant décisif dans l'élargissement d'initiatives tendant à en finir avec ce fléau.

Présentant le rapport des activités sur l'intensification de ces efforts, elle a indiqué que celui-ci détaillait les mesures prises par les différentes institutions des Nations Unies dans ce contexte et a mis l'accent sur la communication, la coordination et la collaboration accrues entre celles-ci. Le rapport souligne que la somme de telles initiatives fait de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une des hautes priorités du système des Nations Unies. Mme Hannan a souligné qu'à cet égard il était vital de maintenir cet élan en vue d'un impact durable. Dans cette optique, il s'agit de tirer des enseignements et de faciliter l'application de pratiques optimales. Elle a toutefois mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure connaissance de l'impact des mesures prises et des résultats obtenus.

Elle a également présenté le rapport biennal relatif à la violence à l'égard des travailleuses migrantes en relevant que celles-ci continuent de souffrir de discriminations multiples. Les travailleuses migrantes sans papiers sont particulièrement vulnérables, a-t-elle insisté.

La Division de la promotion de la femme a établi une base de données sur la violence à l'égard des femmes. Le 5 mars 2009, cette banque a été lancée par la Vice-Secrétaire générale. C'est la première en son genre. La Division a aussi élaboré un manuel sur la législation relative à la violence à l'égard des femmes en vue de renforcer les efforts des législateurs dans ce domaine. Elle a également abordé la situation des femmes dans les zones rurales et des femmes vulnérables dans ce milieu, en particulier les autochtones. Elle a admis que très peu a été accompli pour remédier à la situation de ces femmes car elles vivent dans des zones reculées. Le rapport souligne la nécessité d'investissements dans la prestation de services de qualité et la multiplication des efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence. Les femmes handicapées demandent de leur part à ce que des moyens soient mis à leur disposition pour vivre dans des conditions dignes.

Un autre rapport traite de l'égalité des sexes. Elle a observé que l'ECOSOC et d'autres organes intergouvernementaux avaient inclus dans leurs travaux une dimension sexospécifique. La priorité a été accordée à l'égalité entre les sexes et un travail décent. Les données, les indicateurs et la budgétisation ventilée par sexe sont à l'ordre du jour en la matière, même si cela n'a pas été fait d'une manière systématique.

Elle a évoqué l'enquête mondiale quinquennale sur les femmes et le développement et a rappelé les thèmes prioritaires qui illustrent l'importance de l'accès des femmes aux ressources financières mais aussi aux ressources économiques, le régime foncier. Elle a énuméré les prochains activités intergouvernementales importantes, en 2010, comme l'examen du suivi de la Conférence de Beijing 15 ans après (mars) et l'examen ministériel annuel de l'ECOSOC (juillet) sur la mise en œuvre des objectifs internationalement agréés en matière d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, de même qu'une plénière de haut niveau (septembre) de l'Assemblée générale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. Enfin, à l'automne 2010, le Conseil de sécurité examinera les progrès accomplis depuis l'adoption il y a 10 ans de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.

Mme JOANNE SANDLER, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), a souligné que, guidée par son cadre stratégique 2008-2011, l'UNIFEM continuait d'œuvrer de concert avec les organisations non gouvernementales et les institutions des Nations Unies dans de nombreux pays du monde, ainsi qu'avec les États Membres dans une vaste gamme d'activités et de secteurs pour asseoir la « centralité » de la parité entre les sexes et l'autonomisation des femmes visant à atteindre le développement, la paix et la sécurité.

Dans ce contexte, elle appuyé cette nouvelle ère de reconnaissance et a rappelé qu'il y a un mois, l'Assemblée générale avait adopté une résolution relative à la cohérence au sein du système et exprimé son ferme appui en vue de fusionner les quatre entités spécifiquement consacrées aux questions des femmes, à savoir l'UNIFEM, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (OSAGI), la Division de la promotion de la femme (DAW) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), en une seule entité dirigée par un Secrétaire général adjoint.

D'autre part, au cours des dernières semaines, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1888 et 1889 invitant le Secrétaire général à nommer un Représentant spécial sur la violence sexuelle et dans les conflits armés et de soumettre une série d'indicateurs quant au suivi de l'application, sur l'impact des conflits sur les

femmes et sur le rôle des femmes dans les processus de paix. La rapidité et l'efficacité avec lesquelles on agira quant à ces promesses reflètent la priorité accordée à la promotion de la femme, à la parité et à l'autonomisation des femmes, a-t-elle commenté.

L'UNIFEM met l'accent sur la mise en œuvre des lois et politiques sur le renforcement d'un système judiciaire formel et informel ainsi que de sécurité. Les réponses sont beaucoup trop faibles dans le domaine et on estime que le nombre de femmes et filles ayant subi des violences s'élèvent à 150 millions. Il s'agit de violations graves de l'intégrité de la femme. Combien de temps va-t-on encore attendre avant d'avoir une réponse ferme et concertée, s'est-elle demandée.

L'UNIFEM appuie les conseillers et médiateurs pour inclure les femmes dans les négociations et processus de paix. Les données qui demeurent absentes nous interpellent. Le moment est venu de compter le nombre de femmes assises à la table de la paix, le nombre de femmes violées dans les conflits armés.

S'agissant de la situation financière, elle a indiqué que le Fonds avait été saisi de demandes de financement à hauteur de 900 millions de dollars cette année pour faire face à la violence à l'égard des femmes. À l'heure actuelle, le Fonds spécial que l'UNIFEM gère n'a reçu que 12 millions de dollars pour répondre aux demandes de financement. Cela exige davantage de détermination dans les partenariats entre les organisations de l'ONU, les États Membres et la société civile pour faire face aux demandes accrues.

Mme JESSICA NEUWIRTH, Directrice du Bureau new-yorkais du Haut Commissariat aux droits de l'homme, a présenté à la Troisième Commission le rapport du Secrétaire général sur le statut de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/64/342) soumis conformément à la résolution 62/218 de l'Assemblée générale. Elle a appelé l'attention des États Membres sur la section B de ce rapport qui contient une évaluation des progrès accomplis par le Comité chargé du suivi de cette Convention. Ont été finalisées trois communications, une recommandation générale (26 sur les femmes travailleuses migrantes) et quatre déclarations sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, sur Gaza, sur la crise financière et ses conséquences pour les droits de l'homme, des femmes et des filles et sur la parité des sexes et les changements climatiques. Elle a aussi présenté le rapport A/64/38 contenant le rapport annuel du Comité et couvrant la période allant d'octobre 2008 à février 2009, durant laquelle le Comité a tenu deux sessions.

Questions/réponses

La représentante de l'Égypte a souhaité savoir pour quelle raison le budget de l'UNIFEM avait-il été réduit cette année, sachant que jusqu'à présent, précisément, les fonds manquaient.

La représentante de l'Australie a jugé indispensable une meilleure participation des femmes. Elle a, en outre, demandé quelles parties de leur législation les États devaient revoir afin d'améliorer la sécurité des femmes.

Le représentant de la Malaisie a demandé comment les États Membres pouvaient aider le Secrétariat dans le cadre du quinzième anniversaire de la Déclaration de Beijing.

Son homologue de la Suède, au nom de l'Union européenne, a affirmé qu'en cette année de commémoration diverse, il était nécessaire que davantage de ressources soient allouées aux différentes initiatives et programmes.

La représentante de la République arabe syrienne a insisté sur l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris dans les zones occupées. Elle a précisé que son pays avait envoyé son rapport national qui dresse un bilan de la situation des femmes syriennes dans le Golan occupé par Israël, mais que cette question n'avait pas été développée dans les rapports des Nations Unies. La déclaration de Beijing reconnaît que l'occupation étrangère empêche les femmes de jouir de leurs droits, a-t-elle dit, affirmant que, dans le cadre des mesures à prendre, la Déclaration appelait la communauté internationale à mettre l'accent sur l'autodétermination de tous les peuples et à condamner ces pratiques brutales comme les massacres organisés par les forces d'occupation. Elle a non seulement évoqué la situation dans le Golan, mais aussi en Palestine et dans certaines parties du Liban. Elle a également demandé pourquoi les rapports n'insistaient que sur la violence sexuelle sans aborder d'autres formes de violences contenues dans la Déclaration de Beijing et dans les résolutions de l'Assemblée Générale, l'an dernier.

La représentante du Chili a demandé quels étaient les résultats obtenus par les organisations non

gouvernementales. Elle s'est également interrogée sur le volume de coopération avec le Comité chargé des droits de l'enfant. Serait-il possible de lancer d'autres réunions informelles avec d'autres comités, a-t-elle demandé.

Le représentant des États-Unis a affirmé son soutien au CEDAW, notamment sur les questions des mutilations génitales, des migrantes et des femmes handicapées. Il a estimé qu'un expert indépendant qui travaillerait avec l'ONU serait utile.

Le délégué de la République islamique d'Iran a défendu une approche holistique et a souligné le fossé énorme existant entre les paroles et l'action.

La représentante de la Nouvelle-Zélande a demandé comment la Convention sur les personnes handicapées, entrée l'an dernier en vigueur, avait une incidence sur les travaux de la Commission.

Le représentant de l'Inde a observé des lacunes dans l'attribution des postes aux femmes qui permettrait d'atteindre la parité, notamment au niveau des grades P3 et supérieurs.

La Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Rachel Mayanja, s'est concentrée sur les questions de cohérence au niveau du système. Le Secrétaire général considère la résolution comme prioritaire, et a demandé à la Vice-Secrétaire générale d'y répondre rapidement. Une réunion a été planifiée, et une feuille de route a été produite, a-t-elle dit, espérant un rapport avant la fin de l'année.

La Directrice de la Division de la promotion de la femme, Mme Carolyn Hannan, a souligné la nécessité de renforcer l'agenda politique global et d'augmenter l'assistance des Nations Unies afin d'aider les pays au niveau national. Elle a par ailleurs souligné que les contributions de la Syrie seraient utilisées dans le contexte du rapport régional qui sera présenté en mars prochain, même si l'accent sera surtout mis sur les observations enregistrées par les entités de l'ONU.

Mme Hannan a en outre appuyé l'idée d'un expert indépendant qui se concentrerait sur les questions de législation. Elle a également plaidé en faveur de la mise au point d'un programme de développement des capacités. Concernant les personnes handicapées, elle a indiqué que son département travaillait avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA), relevant, à cet égard, beaucoup d'interactions.

La Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Joanne Sandler, a souligné que l'UNIFEM gérait le Fonds spécial de l'ONU. C'est un fonds de l'ONU et non de l'UNIFEM, a-t-elle précisé. Elle a fait état d'un tableau optimiste, précisant que les ressources augmentaient, surtout depuis ces quatre dernières années. En 2009, il y a eu certaines réductions à cause de la crise, mais cela a été compensé par des contributions de certains États Membres, a-t-elle expliqué, précisant que le nombre de ces États était passé de 40 en 2007 à 80 en 2008.

Elle a, de même, estimé que l'objectif du fonds d'affectation spécial était réaliste mais très ambitieux. De plus en plus, l'accent est mis sur la visibilité des travaux, a-t-elle dit, citant des contacts plus solides avec le secteur privé.

Mme Sandler a, par ailleurs, expliqué que l'UNIFEM établissait des priorités et se concentrait sur les plus marginalisés. L'UNIFEM appuie depuis longtemps des réseaux de femmes handicapées, mais ceux-ci doivent être renforcés, a-t-elle dit.

La Directrice du Bureau new-yorkais du Haut Commissariat aux droits de l'homme, Mme Jessica Neuwirth, a mis l'accent sur la nécessité d'une interaction constante entre l'UNIFEM, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales. Le CEDAW a renforcé ses liens avec les mécanismes des droits de l'homme à Genève, a-t-elle ajouté, affirmant suivre de près les discussions sur la nouvelle entité compacte sur les femmes.

Mme Mayanja a confirmé les difficultés de l'ONU à recruter des femmes. Au moment du recrutement, quand il y a des concours, la parité est respectée, mais ensuite le degré de rétention n'est pas très bon, a-t-elle ajouté, notant que les jeunes femmes tentaient de développer leur expérience à l'extérieur. C'est pour cela que dans la catégorie P3 et P4 des femmes préfèrent quitter les Nations Unies, a-t-elle expliqué. En outre, les préoccupations familiales font que le nombre de femmes qui partent est plus important. Les efforts pour rechercher des candidates ailleurs n'est plus réaliste, car, a-t-elle indiqué, il y a beaucoup de concurrence entre

le secteur privé et le secteur public. Il faut encourager les femmes à poser leurs candidatures à un haut niveau, a-t-elle ajouté, de même qu'il convient de redoubler d'efforts pour attirer les femmes et, les retenir. Le Secrétaire général souhaite augmenter le nombre de femmes et il est important qu'il y ait un engagement au sommet de l'Organisation, a-t-elle précisé.

Mme NAÉLA GABR, Présidente du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a brièvement présenté le rapport du Comité qui s'occupe du suivi de l'application par les 186 États parties aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant. Aux termes de ce protocole, le Comité est habilité à recevoir des plaintes et à enquêter sur les allégations de violations graves et systématiques qu'elles contiennent. Elle a résumé les informations contenues dans le rapport, en indiquant notamment que huit nouveaux membres du Comité avaient entamé leur mandat de quatre années depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle a remercié l'Assemblée générale de lui avoir permis, par la résolution 62/218, d'avoir des réunions supplémentaires à partir de 2010, les élargissant à trois sessions de trois semaines, chacune précédées par une semaine de réunion du groupe de travail. Elle a confirmé que le délai supplémentaire alloué depuis trois ans par l'Assemblée avait permis au Comité de rattraper en partie le retard pris dans l'examen des rapports des États parties.

Débat général

M. ANDERS LIDÉN (Suède), qui s'exprimait au nom de l'Union européenne (UE), a mis l'accent sur les progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes depuis l'adoption de la CEDAW en 1979. Les efforts ont donné des résultats mondiaux et nationaux, a-t-il dit, précisant que des femmes étaient désormais à la tête de gouvernements, élues dans les Parlements ou chefs d'entreprise. Il a rappelé que l'Union européenne était favorable à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif et réaffirmait son engagement en faveur de l'élimination de toutes les formes de discrimination. Le représentant a précisé que, malgré l'engagement pris à Beijing, de nombreuses lois encore en vigueur empêchaient les femmes de bénéficier de leurs droits humains. Il a exhorté les États Membres à ratifier la Convention et à demandé aux États parties concernés de retirer leurs réserves contraires aux objectifs de la Convention.

Le représentant a affirmé que les femmes et les filles étaient l'objet de multiples formes de discrimination permises par des lois ou des traditions. La lutte contre la violence faite aux femmes est essentielle, et constitue, a-t-il dit, une priorité pour l'Union européenne. Il a précisé que l'UE demandait à tous les États de revoir leurs lois en la matière ou d'en adopter de nouvelles afin de s'assurer que les violences contre les femmes soient reconnues comme un crime. Il a également évoqué le viol comme arme de guerre systématique, crime qui constitue une question de première priorité, a-t-il dit. À cet égard, il a salué la résolution 1888 du Conseil de sécurité. Il a prôné la mise en place des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité au sujet du rôle des femmes dans l'instauration et la consolidation de la paix.

En outre, il a estimé que la violence sexuelle liée aux conflits devait être traitée d'une manière coordonnée par le système des Nations Unies. Il a expliqué également que l'Union européenne continuait de soutenir la campagne du Secrétaire général « Unis pour la violence envers les femmes ». L'Union européenne a confirmé son engagement sur cette question avec l'adoption de nouveaux principes de politique étrangère visant à renforcer le soutien aux droits des femmes. Selon lui, les droits des femmes représentent une condition indispensable à la réalisation des objectifs de développement social. Les mariages précoces, les mutilations génitales, meurtres d'honneurs sont incompatibles avec les principes de la CEDAW, a-t-il poursuivi.

Il a renouvelé l'appui de l'Union européenne au Programme d'action du Caire de 1994. Il a insisté sur la parité, entre les hommes et les femmes, laquelle ne peut être garantie sans l'accès des femmes aux soins de santé, ces derniers devant également être améliorés. Enfin, il a affirmé que l'Union européenne reconnaissait l'importance d'une architecture de parité hommes-femmes améliorée pour renforcer les droits des femmes. Cette nouvelle entité va permettre une modification de l'approche de la parité hommes-femmes. L'Union européenne est prête à y travailler pour régler les détails de cette nouvelle entité, a-t-il déclaré.

Mme NAJLA ABDELRAHMAN (Soudan), qui s'exprimait au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a rappelé que la communauté internationale avait réaffirmé son engagement en faveur de la parité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes en consacrant l'un des Objectifs du Millénaire pour le développement à ces questions vitales. Il importe de redoubler d'efforts pour honorer ces engagements, en particulier en mettant fin à toutes formes de violence à l'égard des femmes, en garantissant le bien-être et le développement des femmes et en améliorant la qualité de la prestation de services de santé publiques abordables, ainsi que la capacité des

femmes et leur accès accru au plein-emploi décent, à l'eau et à d'autres ressources indispensables.

La crise mondiale financière et économique actuelle fait payer un lourd tribut aux pays du Sud et entrave leurs efforts tendant à réaliser les objectifs du développement agréés à l'échelle internationale, notamment les OMD, ce qui met encore plus en péril les femmes et les enfants. Le manque de ressources et la demande accrue d'appui, alors que les ressources sont limitées, ont créé de nouveaux obstacles pour la communauté internationale quant à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre la violence à leur égard et à la pleine jouissance des droits des femmes et des filles. La paix est cruciale pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des OMD, et le Groupe des 77 et de la Chine insiste sur les droits des femmes vivant sous occupation étrangère, de sorte à garantir leur droits inaliénables et à poursuivre et punir les auteurs de toute violation à leur encontre.

Par ailleurs, leur participation au développement économique et social dans toutes les sociétés est vitale puisqu'elles accomplissent une grande partie du travail agricole et produisent environ 80% des cultures vivrières dans de nombreuses régions du monde. Les crises alimentaire, financière et énergétique, de même que le changement climatique posent un défi majeur. À cet égard, le Groupe des 77 et de la Chine insiste sur l'importance de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur le financement pour le développement, y compris son engagement ferme en faveur de l'égalité entre les sexes pour pouvoir accomplir des progrès dans l'intégration de dimensions fondées sur la parité dans des domaines comme l'eau, l'assainissement, les établissements humains et la bonne gouvernance, et d'améliorer l'accès des hommes et des femmes ruraux à des avoirs productifs.

La représentante a souligné l'importance de l'éducation, des femmes et des filles, qui doit être au cœur de l'élimination de la pauvreté et de l'amélioration de l'état de santé de la famille. Elle a recommandé une mobilisation des ressources pour une autonomisation économique accrue des femmes et pour la participation des femmes rurales dans la prise de décisions. Elle a ensuite réitéré son appui à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et a manifesté sa profonde inquiétude pour le retard pris dans la nomination d'une directrice, dont le rôle de leadership est indispensable au travail actuel de cet important institut de recherche et de formation.

S'agissant de la santé des femmes, elle a souligné que le taux de mortalité maternelle demeurait élevé dans les zones paupérisées et rurales, ce taux atteignant des sommets en Afrique subsaharienne en raison de l'absence de personnel médical qualifié au niveau communautaire ou de structures médicales de base. Le Groupe des 77 et de la Chine souligne qu'il importe de mettre en œuvre la Déclaration ministérielle du haut segment de l'ECOSOC (2009) et salue le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et ses partenaires pour leurs efforts en cours à cet égard. Le Groupe salue aussi le travail de l'UNIFEM et de ses partenaires en vue de mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et à la propagation du VIH/sida chez les femmes et les filles.

M. STEVE D. MATENJE (Malawi), qui s'exprimait au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), a réaffirmé l'engagement des États de la région à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, ainsi qu'au Protocole sur la parité entre les sexes et le développement, qu'ils continuent de s'efforcer de mettre en œuvre à travers des mesures concrètes aux résultats mesurables pour les femmes et les filles. Depuis l'adoption de ce protocole, le 28 août 2008, la SADC a grandement contribué à sa distribution, par des activités de plaidoyers, dans le but de sa ratification dans les meilleurs délais par les États Membres. Le représentant a fait sienne la déclaration du Secrétaire général selon laquelle on ne peut plus attendre pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et, a remarqué que depuis le lancement de la campagne mondiale du Secrétaire général, celle-ci avait gagné en visibilité et avait motivé le système des Nations Unies.

Le représentant a applaudi l'initiative du Secrétaire général de créer un réseau d'hommes dirigeants présidant aux activités de plaidoyer et d'action tant aux niveaux national, régional, international que local, ce qui est conforme aux conclusions agréées de la quarante-huitième session de la Commission de la promotion de la femme intitulée « Les rôles des hommes et des garçons dans la réalisation de la parité entre les sexes ». Il s'est aussi félicité du lancement de la base de données sur la violence à l'égard des femmes en tant qu'instrument unique de collecte de toutes les mesures prises par les États Membres pour faire face à la violence à l'encontre des femmes.

Il a fustigé la traite des personnes, qui est devenue une forme d'esclavage sophistiquée et agressive ainsi qu'une forme de violence à l'égard des femmes et des filles. C'est une activité criminelle qui requiert une législation de prévention et de lutte claire et exhaustive, a-t-il considéré, en indiquant que la traite des personnes prenait de l'ampleur dans la région de la SADC, principalement en raison des vulnérabilités créées par la guerre, la pauvreté endémique, l'accès minimal à la santé et à l'éducation, l'inégalité entre les sexes, le chômage, qui

affectent surtout les enfants, les orphelins, les jeunes et les femmes qui constituent la majorité des pauvres.

Le représentant s'est déclaré encouragé par l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une résolution approuvant la création d'une nouvelle entité compacte pour l'égalité entre les sexes, qui sera dirigée par un secrétaire général adjoint et a annoncé que son groupe était prêt à engager des discussions constructives à ce propos, en particulier sur les questions qu'il reste à résoudre pour qu'une telle entité puisse voir le jour et devenir opérationnelle. Dans ce cadre, il a évoqué les mécanismes de gouvernance et de contrôle de la future entité de même que la nécessité vitale de prévoir des ressources pour appuyer ses opérations sur le terrain. Il a lancé un appel urgent à la communauté internationale: se tenir la main en offrant les ressources nécessaires au bon fonctionnement de cette entité composite.

Mme DONNETE CRITCHLOW (Guyane), qui s'exprimait au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), a affirmé qu'en dépit des nombreux défis à relever des suites des multiples crises actuelles, la région réaffirmait son engagement en faveur des droits humains des femmes et des engagements internationaux à cet égard. La CARICOM a concentré ses efforts sur la violence fondée sur le sexe, la lutte contre le VIH/sida, le leadership et la prise de décisions, l'éducation, l'élimination de la pauvreté, de l'exclusion sociale et l'élargissement des opportunités économiques et commerciales pour les femmes. Elle a souligné que le degré de pauvreté chez les femmes et l'existence d'inégalités constituaient encore des obstacles majeurs à leur autonomisation, ainsi que le risque de violence à leur rencontre.

Lors de l'évaluation de la situation dans les pays des Caraïbes, des progrès ont été accomplis dans les domaines de l'éducation et la santé, même si de tels progrès ont eu des effets limités sur l'autonomisation en général. Il est désormais de notoriété publique que les filles sont plus nombreuses que les garçons dans l'enseignement secondaire et supérieur mais que les hommes, en revanche, continuent d'occuper majoritairement des postes décisifs et que les inégalités perdurent dans le secteur non agricole, a-t-elle dit. Elle a, par ailleurs, indiqué que la région collaborait avec l'UNIFEM dans la lutte contre le VIH/sida en vue d'un appui technique multisectoriel aux secteurs sociaux et de la santé dans l'analyse, la formulation de même que l'application et le suivi du programme.

Après avoir décrit plusieurs activités régionales sur la violence à l'égard des femmes et salué la campagne mondiale du Secrétaire général sur ce phénomène, elle s'est déclarée alarmée par le déficit dramatique des contributions volontaires perçues jusqu'à présent par le Fonds spécial des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et a vivement exhorté ceux qui en ont la possibilité d'y contribuer généreusement. Elle s'est, par ailleurs, félicitée de l'adoption de la résolution 63/311 sur la cohérence au sein du système de l'ONU, y compris la disposition visant à la mise sur pied d'une entité composite regroupant toutes les questions relatives à la promotion de la femme et à la parité entre les sexes. Pour la CARICOM, une telle entité doit être cohérente, solide, dotée de ressources adéquates et répondre aux besoins des États Membres. Elle a dit attendre avec intérêt, les propositions du Secrétaire général sur la mission, la structure et le mode de fonctionnement de cette entité, ce qui favorisera la reprise des négociations mais aussi que cette entité devienne opérationnelle au plus tôt.

Mme AZUSA SHINOHARA (Japon) a affirmé que son pays jugeait essentiel de promouvoir l'égalité des sexes à chaque phase des activités des Nations Unies, et de le faire de la manière la plus efficace. C'est pour cette raison que le Japon a participé à l'adoption de la résolution soutenant l'établissement d'une nouvelle entité concernant l'égalité à la soixante-troisième session de l'Assemblée Générale. Elle a précisé qu'il était indispensable d'éviter tout doublon et une fragmentation. En ce sens, créer simplement une nouvelle entité n'est pas suffisant afin d'assurer la cohérence du système des Nations Unies dans son ensemble. À cette fin, il a indiqué que son pays allait s'engager activement dans les prochaines discussions sur la question, afin que l'on avance vers des opérations des Nations Unies efficaces et cohérentes sur les questions de sexospécificité.

Concernant les violences à l'égard des femmes, elle a montré que son pays, en tant que coauteur, se félicitait de l'adoption récente, conformément à la résolution 1888 du Conseil de sécurité, d'un Représentant spécial sur la violence sexuelle dans les conflits armés. Le Japon soutient l'idée que la coordination des activités de l'ONU doit être améliorée et que le rôle de la loi doit être renforcé dans les situations postconflit. À cet égard, la participation des femmes dans les processus de construction de la paix doit être renforcée.

Au niveau national, elle a affirmé que le sixième rapport sur le Japon avait été examiné par la Commission sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes. Ce rapport a montré que malgré des progrès, tel que la création d'un Ministère spécialisé de l'égalité des sexes, la participation des femmes dans le processus de la prise de décisions demeure basse au Japon. Mais les dernières élections d'août ont produit des résultats

encourageants: 54 femmes sont désormais membres du Parlement, ce qui représente 11,3%, la plus grande proportion de l'histoire. Le Japon redoublera d'efforts, a-t-elle assuré.

M. CLAUDE HELLER (Mexique), qui s'exprimait au nom du Groupe de Rio, a réaffirmé l'importance d'une complète mise en œuvre de la Déclaration de Beijing et de sa Plate-forme d'action. En outre, il a souligné l'importance que revêtent, à ses yeux, les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif. Il est indispensable de parvenir à l'autonomisation des femmes, c'est un facteur clef du développement, a-t-il assuré. Selon lui les efforts en vue de promouvoir l'égalité de genre est un élément essentiel de la réalisation des OMD. Il est indispensable de promouvoir la participation des femmes dans les décisions des gouvernements et d'augmenter leur présence dans les charges publiques, y compris au plus haut niveau des gouvernements. De la même manière, des actions doivent être mises en place afin d'assurer la participation des femmes dans les processus de prise de décisions au plus haut niveau des secteurs publics, privés et sociaux. Cette participation doit demeurer une priorité dans les programmes nationaux et internationaux, a-t-il dit.

Le représentant a indiqué qu'à ce sujet, les pays du Groupe de Rio avaient adopté des lois contre la discrimination à l'encontre des femmes et élaboré et géré des politiques publiques sur ce sujet en coopération avec des organismes régionaux et internationaux, des ONG et des organismes communautaires. Il a particulièrement mis l'accent sur la situation des femmes migrantes, la traite des femmes, l'accès aux services de santé, la répartition des tâches familiales et la féminisation de la pauvreté. Il faut structurer ces thèmes aux niveaux national et international, a-t-il déclaré.

Le représentant a, en outre, abordé la question des violences faites aux femmes et a affirmé qu'il était nécessaire de mettre en application des actions concrètes à tous les niveaux afin de prévenir et d'éradiquer ce fléau. Il a cité les efforts réalisés dans sa région à ce sujet. Les pays des Caraïbes et latino-américains ont été des pionniers et ont joué le rôle de chef de file à l'échelon régional et international pour développer des instruments et des mécanismes afin d'éradiquer et de prévenir cette violence et de promouvoir l'exercice de tous les droits, a-t-il expliqué. Il s'est, de même, félicité de la mise en place de l'Observatoire sur l'égalité entre hommes et femmes, lequel, a-t-il dit, permettra l'échange de bonnes pratiques.

Il a par ailleurs indiqué que le Groupe de Rio avait créé des mécanismes sous-régionaux, comme le Conseil des Ministres des femmes pour l'Amérique centrale, le Bureau des affaires et des questions de genre et de femmes de la CARICOM ou la Réunion spécialisée de femmes du Marché commun du SUD (MERCOSUR). Se félicitant de la journée de la femme rurale, il a expliqué que dans beaucoup d'États du Groupe de Rio, les femmes rurales, dont les autochtones, formaient une part significative de la population et avaient joué un rôle important concernant le développement. Mais la femme rurale se heurte à des défis importants, a-t-il dit, lançant un appel à la communauté internationale en faveur de l'autonomisation de la femme rurale.

Mme ANNETTE ELLIS (Australie), qui s'exprimait au nom du Forum des îles du Pacifique, a indiqué que le Comité du Forum sur la sécurité régionale avait envoyé un signal clair quant à l'engagement de la région à une participation des femmes sur un pied d'égalité et à l'inclusion de perspectives de parité des sexes dans le développement de stratégies relatives à la paix et la sécurité, la violence sexuelle et fondée sur le sexe. Elle a considéré que la sensibilisation à la corrélation entre l'autonomisation économique des femmes et la paix et la sécurité constituait une étape nécessaire vers l'élimination de la violence sexuelle à l'encontre des femmes, non seulement au sein de la communauté du Pacifique mais dans toutes les régions du monde.

Elle s'est dite encouragée par les progrès accomplis dans ces domaines, tout en étant consciente du chemin qu'il restait à parcourir dans cette voie. Elle a invité l'ONU à se montrer plus déterminée en recueillant des données sur la violence fondée sur le sexe. Elle a salué les efforts visant à la création d'une nouvelle entité composite des Nations Unies sur la parité, conformément à la résolution adoptée le 14 septembre de cette année par l'Assemblée générale ainsi que l'adoption récente des résolutions 1888 et 1889 du Conseil de sécurité visant à inclure les femmes dans le maintien de la paix et traitant de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé.

Elle a aussi jugé inadmissible le fait que certains gouvernements et militaires qualifiaient la violence sexuelle de dommages collatéraux de guerre. La représentante a appelé tous les États à établir des institutions judiciaires et de sécurité en vue de la prévention et de la poursuite des auteurs de violence sexuelle et de la violence fondée sur le sexe dans les situations de conflit armé. Elle a salué la communauté internationale pour avoir enfin reconnu le rôle des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité.

M. AMJAD HUSSAIN B. SIAL (Pakistan) a en particulier évoqué la situation de discrimination et

d'exclusion des femmes dans le travail, alors que celles-ci contribuent à la survie des ménages pauvres. Rappelant la Déclaration de Beijing, il a précisé que la réalisation de deux OMD était liée aux femmes. Malgré des progrès, la crise économique a aggravé la féminisation de la pauvreté, a-t-il estimé. Concernant la violence à l'égard des femmes, il a demandé à ce que la communauté internationale continue de poursuivre ses efforts par l'intermédiaire des Nations Unies. Il a prôné plus de synergie pour créer une nouvelle entité composite et développer la cohérence au niveau du système.

Au niveau national, la Constitution garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Les femmes sont actives dans tous les domaines de la vie quotidienne. Le Pakistan a élu la première femme Premier Ministre du monde musulman. Il a également expliqué que le pays comptait 17 sénatrices (17%) et 76 femmes parlementaires (22,5%). De plus, des mesures concrètes ont été mises en place, notamment l'adoption de l'Acte historique de promotion des femmes en 2006 qui vise à éliminer toute discrimination.

Le représentant a, en outre, cité des programmes d'aide pour permettre l'ascension sociale des femmes, notamment le programme de développement Bhutto pour les jeunes, qui leur fournit une formation. Le pays suit une politique de tolérance zéro à l'égard des violences, a-t-il dit, notant qu'une structure spéciale, à l'intérieur du Ministère de l'intérieur, examinait les questions de crimes commis envers les femmes. Le secteur privé et les médias participent à la sensibilisation sur ces sujets, a-t-il précisé. Le représentant a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale et la mobilisation d'aide financière. Il a prôné l'aide de la communauté internationale dans des domaines tels que l'éducation des femmes, la santé et la création d'emplois.

M. MARZAN BASHIR (Iraq) a indiqué qu'en dépit de sa situation, le pays s'était efforcé d'honorer ses engagements internationaux relatifs à la promotion et à l'autonomisation de la femme. Il projette de créer un centre national de protection de la femme contre la violence sous la présidence du Premier Ministre. Il a entamé des campagnes de sensibilisation pour criminaliser les mutilations génitales féminines et les crimes d'honneur. D'autre part, le nouveau code pénal pénalise sévèrement le mariage forcé.

L'autonomisation des femmes fait partie intégrante de la stratégie de l'État, conformément aux engagements pris par le biais de la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Face à la violence, au terrorisme et à la situation du pays en général, ces dernières années, la femme iraquienne a fait preuve d'un courage sans pareil, a-t-il observé. Il a cité l'exemple d'Iman al Jabouri qui a été l'une des huit femmes au monde à avoir reçu un prix pour les risques qu'elles ont encourus dans la défense et la promotion des droits des femmes.

L'État garantit à la famille et à la femme un logement, un revenu adéquat et 25% des sièges au Parlement, a-t-il également expliqué. Ce pourcentage a même dépassé le seuil des 30% au Parlement kurde iraquien. La promotion de la femme est également assurée à travers des mécanismes spécifiques, ce qui a fait prendre de l'avance par rapport à de nombreux autres pays de la région. La femme peut par exemple voyager à l'extérieur du pays sans avoir à être accompagnée par un homme. Les institutions veillent aussi à l'autonomisation de la femme, tandis que des campagnes de sensibilisation sont menées pour mieux faire comprendre les dispositions de la CEDAW sur les droits des femmes au travail. Les femmes qui se sont distinguées dans les sports sont médaillées et ouvertement encouragées devant l'opinion publique, a-t-il poursuivi.

Mme BELEN SAPAG MUNOZ DE LA PENA (Chili) a déclaré que les questions d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes constituaient le pilier de la politique du Gouvernement de Mme Michelle Bachelet. La représentante a salué l'adoption des résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité, coparrainées, a-t-elle précisé, par le Chili. Cela montre, selon elle, la volonté d'éradication de ce fléau. En outre, son pays soutient la mise en œuvre des résolutions 1882 et 1325. Elle soutient également la volonté d'intégrer les femmes dans les processus de paix.

Abordant le rapport 64/128, elle a précisé que la réduction de la mortalité maternelle avait peu régressé. Elle a exhorté les États à honorer leurs engagements sur ce sujet. Elle a précisé que les indicateurs du Chili, dans ce domaine, étaient fructueux. Elle a souligné la mise en œuvre d'un plan régional grâce à l'aide de l'UNIFEM. Elle a montré la façon dont son pays avait participé activement aux négociations sur la réforme de la structure des Nations Unies sur l'égalité des sexes et à ce titre, elle a salué la résolution 63/311 sur la cohérence à l'égard du système. Concernant les progrès dans son pays, elle a évoqué des réformes visant à garantir un revenu solidaire aux femmes au foyer ou une augmentation du nombre des crèches.

Mme WHANG DAN (Chine) a recommandé que la communauté internationale poursuive ses efforts sur la base du respect de la situation spécifique et du rythme de développement de chaque pays, notamment par une intensification des efforts en vue de la pleine application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

ainsi que de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. La crise économique internationale n'a pas, uniquement, sévèrement affecté le développement économique des pays de par le monde, elle a aussi posé des défis considérables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de la jouissance par les femmes de leurs droits en matière de santé, d'éducation et d'emploi. La représentante a appuyé le rôle croissant que les Nations Unies entendent jouer dans la recherche d'une réponse adéquate à la crise et à la promotion de la parité. Elle a cité, à cet égard, les débats approfondis du Conseil économique et social (ECOSOC) sur l'inégalité entre les sexes dans le domaine de la santé. La Commission de la promotion de la femme et d'autres organes pertinents ont aussi tenu des tables rondes et des séminaires visant à l'analyse de l'impact de la crise financière d'un point de vue féminin. Elle a exhorté la communauté internationale à dépasser les clivages et à œuvrer solidairement, en particulier par l'accroissement de l'assistance aux pays en développement afin de les aider à maintenir une certaine stabilité économique et sociale et préserver les droits fondamentaux et les intérêts des femmes et des enfants.

Sur la résolution de l'Assemblée générale relative à la cohérence du système des Nations Unies et la décision d'établir une nouvelle entité composite, elle a rappelé que son pays avait activement pris part aux consultations sur la réforme de l'architecture consacrée à la parité entre les sexes. Elle a émis l'espoir que les parties aux négociations adhèrent aux principes d'ouverture, de transparence et de compréhension et qu'elles poursuivent les consultations intergouvernementales, au cours de la présente session de l'Assemblée relative au mandat, à la structure et aux sources de financement de cette nouvelle entité. À l'instar d'autres pays en développement, la Chine espère, que la réforme dans d'autres secteurs importants tels que la gouvernance et les financements déboucheront également sur des avancées de sorte à assurer une réforme globale et simultanée dans le domaine du développement socioéconomique.

Mme SARAH BHOROMA (Zimbabwe) a affirmé que son pays avait mis sur pied des programmes pour améliorer la situation des femmes. Elle s'est dit convaincu de la nécessité de disposer d'instruments normatifs et contraignants comme éléments essentiels permettant aux femmes de pleinement exercer leurs droits, notamment la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Son pays a adopté plusieurs lois visant à renforcer le statut juridique des femmes. Elle a notamment érigé en infraction pénale la transmission volontaire du VIH/sida et le viol au sein du couple. En outre, le Gouvernement a promu une approche multisectorielle sur la question de la violence contre les femmes.

L'un des défis reste à mettre sur pied des bureaux de statistiques efficaces, a-t-elle expliqué. En effet, les femmes dépendent de leurs homologues hommes, et les femmes ne dénoncent pas forcément les violences qu'elles subissent. Il a ainsi demandé aux Nations Unies les ressources nécessaires pour favoriser la collecte de données. Concernant la traite des personnes, les travaux ont progressé au Zimbabwe, a-t-elle dit. De plus en plus de victimes sont des femmes migrantes, a-t-il souligné, demandant aux Nations Unies d'assister les États dans ce domaine et de nouer de nouveaux partenariats.

Par ailleurs, elle a estimé que les crises et les sanctions unilatérales et illicites avaient aggravé la situation des femmes. Elle a ainsi demandé la levée des sanctions imposées à son pays. Elle a enfin dit soutenir la création d'une nouvelle entité composite, demandant de ne pas sacrifier les programmes destinés aux femmes dans le cadre d'une nouvelle architecture des Nations Unies, notamment au niveau financier.

M. FREDERIK ARTHUR (Norvège) a rappelé que les femmes et les filles étaient toujours considérées comme des citoyennes de deuxième classe et restaient en marge de nombreuses sociétés, celles-ci étant ainsi privées de la majorité de leurs droits. Cette absence d'égalité constitue un risque pour l'équilibre mondial, a-t-il prévenu. L'autonomisation des femmes n'est pas seulement un dérivé mais elle est avant tout au centre du développement. Il y a moins de filles scolarisées, a-t-il dit, tandis que 100 millions d'entre elles meurent car elles ne sont pas désirées et sont laissées pour compte. C'est une situation qui survient dans trop de régions du monde et il faut, selon lui, remédier à cela dans une logique non seulement humaine et éthique mais aussi d'un point de vue d'équilibre macro économique.

Les règles, normes et attitudes sont en train d'être corrigées et les résolutions 1325, 1820, 1882, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité sont de nouvelles parties importantes de cet éveil. Il reste que l'Objectif du Millénaire pour le développement numéro 5, relatif à la réduction de la mortalité maternelle ne sera pas atteint, a-t-il prédit.

Le représentant a ensuite fait des observations sur les rapports à l'examen par la Commission. Personne ne peut se protéger derrière le bouclier de l'impunité, a-t-il estimé. Il convient de faire participer les garçons et les hommes, et le changement du comportement et de perception doit être encouragé à tous les niveaux pour remédier à la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a aussi plaidé en faveur des femmes rurales, importantes parties prenantes dans la production agricole en particulier.

L'intégration de la sexospécificité, voilà une notion que les non experts doivent pouvoir comprendre, a-t-il expliqué. Il a rappelé que naître fille était un handicap en soi et que la lutte contre cette croyance était vitale. Le représentant s'est par ailleurs grandement félicité de la future création d'une entité composite sur la parité des sexes. Outre les aspects du travail normatif et des activités opérationnelles, il a jugé que cette entité, prévue avec un Secrétaire général adjoint à sa tête ainsi qu'un mandat et des ressources à la hauteur de l'enjeu, pourrait véritablement faire la différence pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles du monde entier. Il a indiqué qu'il s'attendait à ce que cette entité commençât son travail dès l'été prochain.

M. WELLINGTON WEBB (États-Unis) a évoqué les mesures des Nations Unies en vue d'améliorer la situation des filles, dénonçant en particulier le viol comme arme de guerre, et soulignant l'importance du rôle des femmes dans les résolutions de conflits. Il a ajouté que lors de la conférence de Beijing, en 1995, Mme Hillary Clinton avait affirmé que les droits de la femme étaient les droits humains et que les droits humains étaient les droits de la femme. Aujourd'hui, en dépit de discriminations, il semble qu'il y ait une prise de conscience dans le monde entier sur ces questions, a-t-il dit. En outre, la paix et la croissance économique sont illusoire sans les femmes, a-t-il précisé. Il faut s'investir dans les femmes, c'est la bonne chose à faire », a-t-il déclaré.

Le représentant a, à cet égard, souligné le rôle du secteur privé, citant en particulier l'exemple de Goldman Sachs qui a lancé un projet de formation à la gestion dans les pays émergents au bénéfice de 10 000 femmes. Il a mis l'accent sur la nécessité de renforcer les partenariats et la volonté politique. Il a en particulier fait état de la création, par le Président américain Barack Obama, du Conseil de la Maison Blanche pour les questions relatives aux femmes et aux filles. En outre, il a déclaré que la question des femmes était intégrée dans la politique étrangère de son pays. Enfin, il s'est félicité de la création d'une entité composite. Selon lui, il est nécessaire de travailler dur pour que cela se concrétise. Il faut une personne qualifiée pour diriger cette entité, a-t-il estimé. Il a terminé en disant que la question de la sexospécificité devait continuer à faire partie de l'agenda du Conseil de Sécurité.

Mme SOHA GENDI (Égypte) a affirmé que la réunion d'aujourd'hui coïncidait avec le quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995, documents historiques dont l'objectif déclaré consistait à atteindre la parité entre les sexes. On ne saurait, selon elle, opérer de sélection entre les différents objectifs stratégiques. Il faut renforcer les possibilités d'autonomisation dans tous les domaines de vie publique, politique, économique, sociale et environnementale. Il s'agit, ici, de renouveler fermement les engagements pris et d'aider les pays en développement à mettre les objectifs énoncés en pratique, ce à quoi s'ajoutent les conséquences des crises alimentaire, financière et énergétique actuelles.

Il ne fait aucun doute que l'Assemblée générale, en adoptant la résolution A/63/311, a donné le mandat au Secrétaire général de préparer une proposition pour établir un cadre susceptible de fonder les entités chargées des femmes en une seule composite. Elle a jugé que cette démarche était un tournant essentiel sur la voie du renforcement des efforts entrepris de manière coordonnée par le Secrétaire général. Le CEDAW continue de promouvoir la Convention et son Protocole ainsi que leur mise en œuvre. Elle a reconnu le rôle crucial du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) pour le développement de programmes liés à la santé et au développement des femmes, ainsi que celui de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), sous sa nouvelle direction, dans la diversification de ses activités.

Les résolutions 1888 et 1889 du Conseil de sécurité, adoptées sous la présidence des États-Unis et du Viet Nam, sont très importantes et ouvrent les perspectives pour la violence à l'égard des femmes, a-t-elle également estimé. Elle a expliqué qu'en Égypte, la Première Dame avait effectué de nombreuses réalisations dans le domaine de la promotion et de la protection de la femme. La question de l'autonomisation politique des femmes en partant du bas offre un exemple réussi en Afrique comme dans le monde pour lutter contre les mutilations génitales féminines, a-t-elle dit. Les femmes ont désormais la possibilité de se faire entendre en portant plainte, notamment pour ce qui est des enfants de pères non égyptiens. L'Égypte accueille aussi le centre des femmes de l'Organisation de la conférence islamique. Une organisation sous l'égide de la Première Dame d'Égypte qui a lancé la campagne « Mettez fin à la traite humaine maintenant », a été appuyée à travers son mouvement, par l'Union africaine; a souligné la représentante.

M. HOANG THI THANH NGA (Viet Nam) a salué les progrès faits dans le domaine de l'égalité des sexes, aussi bien par les États Membres que par les Nations Unies, mais il a affirmé qu'il était conscient de certaines lacunes. Selon lui, l'intégration de la question de la parité devrait être promue dans les programmes et stratégies des Nations Unies, surtout dans les programmes de développement et les États Membres devraient faire des efforts afin d'incorporer les problématiques sexospécifiques dans leurs structures juridiques.

Le représentant a également souligné que les Nations Unies devraient prendre des mesures concrètes pour augmenter la participation des femmes dans les processus de décisions. Il a affirmé que certains pays pratiquaient une politique de quotas, ce qui, a-t-il estimé, est positif mais pas suffisant. La participation des femmes ne se manifeste pas seulement par leur représentation mais aussi par leur capacité à prendre part au processus de prise de décisions. À cet égard, des progrès sont à faire en matière d'éducation, a-t-il dit. Il a ensuite évoqué les mesures que le Viet Nam a prises en matière d'éducation. Il a mis l'accent sur l'importance de l'autonomisation économique des femmes. Des politiques ont été mises en place, à cet égard, pour améliorer l'accès des femmes à certaines professions. Enfin, il a salué l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de développer un système permettant de suivre les projets qui impliquent des ressources allouées aux femmes.

Mme TATIAN GOMES BUSTAMANTE (Brésil) a indiqué que son pays avait réalisé des progrès significatifs dans le domaine de la promotion de la femme, le tournant étant l'établissement d'un Secrétariat spécial sur les politiques relatives aux femmes, directement relié au Cabinet présidentiel. Avec la participation active d'autres Ministères et de la société civile, le Secrétariat spécial a lancé des politiques, plans et programmes tendant à la réduction des inégalités, à la promotion de l'inclusion et au développement social ainsi qu'à la lutte de la violence à l'encontre des femmes. L'an dernier, le Gouvernement a lancé le Deuxième plan de politiques nationales pour les femmes, qui a procédé à une évaluation des résultats du premier initié en 2004. Le plan national a fourni un cadre adéquat pour l'intégration de la perspective de parité dans les actions des pouvoirs publics.

Le représentant a salué l'adoption récente par l'Assemblée générale de la résolution appelant à la création d'une entité composite sous la responsabilité directe du Secrétaire général. Elle a estimé que cette nouvelle entité sur la parité serait un pont qui permettra de remédier aux lacunes actuelles et d'avoir un travail plus coordonné, cohérent et orienté vers les résultats en ce qui concerne la promotion de la femme. Cependant, pour que cette nouvelle entité soit efficace, dès son lancement, elle aura besoin de ressources financières stables et adéquates. Il importe, en outre, qu'elle soit équipée de mécanismes pertinents de sorte que les États Membres aient une vue générale et le contrôle de ses activités. Le Brésil est disposé à œuvrer de manière constructive avec les Nations Unies et les États Membres au cours de discussions sur cette question, a-t-elle conclu.

Mme NAJLA ABDELRAHMAN (Soudan) a présenté un ensemble de résultats obtenus par son pays en matière de participation des femmes à la vie politique, l'administration et la vie économique. Ainsi, les femmes occupent 11% des postes dans la haute fonction publique et 66% des postes administratifs, de même qu'elles exercent des fonctions de gouverneurs. Dans le secteur privé, elles ont un accès total à la propriété, a-t-elle dit. En outre, l'État a établi une politique nationale pour améliorer les soins sociaux et sanitaires et consolider la famille. Une politique nationale a été mise en œuvre pour améliorer l'enseignement de base et augmenter les possibilités d'assimilation des femmes dans la formation professionnelle. Le Gouvernement facilite l'exportation des produits des femmes rurales, et met en place des améliorations en matière de sécurité sociale.

La représentante a également évoqué l'amélioration des lois contre la violence. Les femmes, a-t-elle ajouté, participent à des opérations de paix dans l'est et le sud du Soudan et travaillent sur un pied d'égalité avec les hommes pour consolider les efforts entrepris au Darfour. Elle a précisé que ces réalisations n'étaient que des exemples et que la coopération internationale était importante pour réaliser le troisième objectif des OMD. Face à un grand nombre de défis, le Soudan s'engage à respecter les engagements internationaux car les crises ont eu un grand impact sur les pays en développement, surtout sur les femmes rurales, a-t-elle expliqué. La représentante a demandé l'annulation des dettes des pays les moins avancés (PMA) ainsi que la levée des embargos sur son pays. Elle a conclu en évoquant la situation de la femme sous le joug de l'occupation israélienne en Palestine.

M. SAVIOUR F. BORG (Malte) a souligné la manière dont son pays interprétait certaines expressions contenues dans les documents internationaux adoptés sur la promotion et la protection de la femme, comme « droits de santé reproductive », « droits reproductifs » et « services de santé reproductive ». Ces expressions, a-t-il dit, ne doivent pas être comprises comme une reconnaissance de l'avortement par son pays ou l'imposition de cette pratique. Il a ensuite réaffirmé que la question de la parité était une priorité horizontale dans la politique générale de son pays et qu'à ce titre, cette perspective figurait dans toutes les stratégies nationales.

Le représentant a expliqué que l'autonomisation des femmes et l'amélioration de leur situation sur le marché du travail étaient basées sur une approche spécifique, reconnaissant l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice de leurs droits. La législation a été révisée pour octroyer aux deux époux les mêmes droits. Des services nationaux ont été mis en place pour garantir les droits des femmes dans les différents

domaines et l'opinion publique est régulièrement sensibilisée aux différents aspects sociaux, économiques, politiques et culturels de la promotion et des droits de la femme. Dans le contexte des défis à relever face aux crises internationales en cours, Malte a pris en compte la situation spécifique du pays dans son budget pour l'année en cours et a, d'ores et déjà, une série de mesures inclusives et soucieuses de parité pour stimuler l'activité économique tout en relevant les défis propres à l'économie du pays.

Mme. DAW KHIN OO HLAING (Myanmar) a affirmé que son Gouvernement s'efforçait de faire les efforts nécessaires afin que les femmes exercent leurs droits. La Commission nationale du Myanmar pour les questions des femmes a basé ses activités sur les 12 priorités définies dans la Plate-forme de Beijing. Des actions ont été menées, notamment dans les domaines du microcrédit et de la réduction de la pauvreté, a-t-il souligné.

Concernant les violences sexuelles, des mesures de prévention ont été adoptées. Les auteurs reconnus de viols sont incarcérés et bannis de la société, a-t-il expliqué, notant que le Myanmar était en faveur d'une politique de tolérance zéro en matière de violence contre les femmes. Il a précisé que son pays saluait la campagne « Tous unis contre la violence à l'égard des femmes ». Par ailleurs, un cadre global pour renforcer la législation face à la traite des femmes a été mis en place, a-t-il affirmé. Le pays dispose d'une loi antitraite des personnes depuis 2005, tandis qu'un plan d'action sur cinq ans a été lancé en 2007.

M. FAZLI CORMAN (Turquie) a énuméré les progrès considérables accomplis au cours des dernières décennies écoulées en matière de promotion et de protection de la femme. Il a indiqué qu'il restait encore beaucoup à faire, notamment pour combler les lacunes et relever les nouveaux défis. Le lien inextricable entre la sécurité de la femme et la paix internationale et la sécurité commence à être reconnu de manière plus soutenue. Les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité, que la Turquie appuie, soulignent toute l'importance de l'autonomisation des femmes en tant que composantes clef de la paix internationale durable. Il a poursuivi en détaillant la manière dont son pays a, non seulement jeté les bases d'un système législatif protégeant la femme mais également fait une place de choix à la parité des sexes pour atteindre « de facto » l'égalité hommes-femmes.

Dans les mois à venir, les États auront l'occasion de renouveler leurs engagements vis-à-vis de la promotion des femmes et accélérer les progrès d'ores et déjà réalisés. Il a terminé par une citation du fondateur de la République turque Mustafa Kemal Atatürk: « Si une société ne marche pas vers son but avec toutes ses femmes et ses hommes ensemble, il lui est scientifiquement impossible de progresser et de devenir civilisée. Il importe de se rendre compte que tout ce que l'on voit sur terre est le produit des femmes. »

Mme CLAUDIA PEREZ ALVAREZ (Cuba) a affirmé que la pauvreté dans le monde se féminisait. Parmi les obstacles au Programme d'action de Beijing, il faut, a-t-elle dit, mentionner la baisse de l'aide publique au développement, la stagnation du Cycle de négociations de Doha et les effets des crises économique, alimentaire et énergétique. Sans un ordre international juste, il est impossible d'œuvrer à l'égalité entre les hommes et les femmes, a-t-elle déclaré. Selon elle, le système monétaire international doit être remplacé et la dette des pays du Sud annulée. Elle a demandé l'élimination des mesures coercitives unilatérales. En ce sens, le blocus des États-Unis envers Cuba est, selon elle, un acte génocidaire dont souffrent les femmes cubaines.

La représentante a évoqué la situation des mères de cinq Cubains prisonniers aux États-Unis et condamnés de manière arbitraire pour avoir dénoncé des terroristes qui agissent depuis les États-Unis contre Cuba. Le département d'État américain a refusé un visa à l'épouse d'un des cinq détenus depuis 1998, a-t-elle dit. Elle a déclaré que Cuba avait défendu l'égalité des femmes bien avant le Programme de Beijing. Les Cubaines représentent 32% des députés, ce qui constitue, a-t-elle dit, un des chiffres les plus élevés du monde. Cuba continuera à prendre part aux débats intergouvernementaux de la plénière de l'Assemblée générale notamment sur la définition des détails de la nouvelle architecture pour favoriser l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes.

Mme ALYA AHMED BIN SAIF AL THANI (Qatar) a souligné que la volonté politique avait permis d'ouvrir la voie et d'obtenir des résultats tangibles dans l'autonomisation de la femme au Qatar, basée sur la cellule familiale. Elle a rendu hommage aux efforts internationaux qui tentent de mettre fin à la violence, dont les instruments normatifs sont un cadre fondamental et offrent la possibilité d'une plus grande coordination. Le Qatar a pris ces instruments internationaux comme plateforme pour aligner sa législation et ses mécanismes en la matière.

Le pays a fourni au Secrétaire général des informations sur la situation des travailleuses migrantes et en matière de lutte contre la traite des personnes et contre la criminalité transnationale organisée. Les institutions nationales fournissent une formation aux victimes. Le Qatar, a-t-elle ajouté, s'investit aussi à l'échelle bilatérale

pour coordonner les efforts contre ce fléau. Elle a invité le Secrétaire général à accorder une priorité absolue aux femmes dans les situations de conflit, et en particulier à celle vivant sous occupation étrangère.

M. ZAHID RASTAM (Malaisie) a évoqué la question des stéréotypes. Ceux-ci, a-t-il dit, sont bien ancrés, et on les retrouve à tous les niveaux, même dans les pays avancés. La Malaisie, a-t-il également souligné, appuie les initiatives visant à créer un équilibre sur les questions des femmes au sein du système des Nations Unies. Le représentant a souhaité l'adoption d'une approche transversale sur la question de la violence, afin de punir ceux qui commettent de tels actes.

Le représentant a rappelé que la Malaisie avait collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) depuis 2003 en mettant en œuvre des programmes d'égalité entre hommes et femmes. Il a dit reconnaître le rôle des ONG comme complémentaire des politiques menées par le Gouvernement. Le représentant a, par ailleurs, affirmé que la Constitution de son pays incluait la question du genre comme une priorité. Il a cité diverses mesures prises dans son pays, notamment sur le VIH/sida qui a mené à une réduction du taux d'infection.

Mme MARIAN ter HAAR (Pays-Bas) a cité l'ex-Président sud-africain Nelson Mandela pour qui le sport a le pouvoir de changer le monde. Il a le pouvoir d'inspirer et d'unir les peuples d'une manière dont peu d'autres domaines le font. Le sport peut susciter l'espoir là où seul le désespoir prévalait. Elle a estimé que les femmes et les filles étaient les cibles stratégiques idéales pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et l'élimination de la pauvreté. La pauvreté est féminine, a-t-elle dit, notant qu'il était grand temps de respecter les droits des femmes et des filles. Le sport est, selon elle, un moyen d'autonomiser les femmes dans une société plurielle. Elle a indiqué que le Gouvernement néerlandais encourageait les jeunes filles issues de la migration à participer à des épreuves sportives en leur offrant des incitations financières.

Le sport est aussi un moyen de donner une chance à la paix comme le montre Felicite Rwemalika au Rwanda, fondatrice des Femmes footballeuses de Kigali, qui a permis de combattre les traumatismes chez les survivantes tutsies et hutues du génocide de 1994. Pour ces femmes traumatisées, le football est devenu un moyen de tourner la page et de laisser leur passé derrière elles. Le sport joue aussi un rôle dans l'apprentissage des rôles, des droits et des responsabilités. Les infrastructures sportives en Afrique sont des canaux utiles d'éducation des filles au sujet des maladies, de la prévention et du traitement du VIH/sida, de l'hygiène et d'autres sujets en rapport avec l'assainissement. La représentante a notamment proposé de prendre de nouveaux engagements tendant à reconnaître la nécessité de leur participation accrue et de leur intégration par le sport.

M. ABDELGHANUI MERABET (Algérie) a affirmé que la crise multiforme qui frappait l'économie mondiale avait des conséquences sur la situation socioéconomique des femmes, particulièrement les femmes rurales les moins nanties. Cette situation les rend plus vulnérables à la violence, et aux diverses maladies, notamment le VIH/sida, a-t-il dit. À cet égard, il est indispensable, selon lui, d'intégrer la perspective sexospécifique dans toute action internationale, régionale ou nationale, et ce, en prévoyant des fonds et des ressources à affecter à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme.

Le représentant a salué la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée en 2008, laquelle a réaffirmé l'engagement des États à éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe dans l'attribution des ressources financières destinées au développement. Il a montré que cette situation pesait sur les pays en développement, surtout les pays africains, et a demandé qu'une attention particulière soit accordée à ce continent. Il a souligné ainsi la nécessité d'apporter un appui adéquat à la politique africaine du genre et à son plan d'action, adoptés par l'Union africaine.

Au niveau national, le représentant a fait état de la dernière révision de la Constitution, en novembre 2008, laquelle réaffirme l'attachement de l'Algérie à l'instauration d'une société qui rétablit la femme algérienne dans ses droits. Il a, en outre, affirmé que la réserve sur l'article 9 alinéa 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait été levée.

Mme ANNA HJARTARDÓTTIR (Islande) a évoqué les liens entre réduction de la pauvreté et autonomisation des femmes. Elle a précisé que la crise économique allait affecter les femmes. À cet égard, les gouvernements doivent s'assurer qu'il n'y ait pas de discrimination dans ces périodes, a-t-elle souligné. Elle a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale contre la traite des femmes. Elle a indiqué que l'Islande avait adopté un plan sur cette question. Une loi criminalise en effet le fait d'avoir accès à des services de prostitution. Abordant le sujet des violences et attaques sexuelles dans des situations de conflit, elle a affirmé que l'Islande réitérait son engagement contre toute forme de discrimination.

La représentante a souligné la nécessité de faire en sorte que les femmes aient des droits, notamment concernant leur participation dans les politiques et la prise de décisions, en matière de maintien de la paix par exemple. En ce sens, la résolution 1888 du Conseil de sécurité qui vise à la nomination d'un Représentant spécial est, selon elle, positive. Trente ans après l'adoption de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'Islande est engagée à respecter tous les aspects de cette Convention et ses Protocoles. De même, elle a vu dans l'UNIFEM un acteur essentiel garantissant l'autonomisation des femmes. Constatant le fossé existant entre promesses et actions, elle a estimé que les Nations Unies jouaient un rôle spécial. À ce titre, l'Islande appuie la création d'une entité solide et exhorte le Secrétaire général à avancer sur cette voie.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel